



DECISION DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : LB/PQ

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe QUANDALLE, Adjoint aux travaux,

Vu la mise en concurrence effectuée en date du 23 juin 2025,

Vu les propositions reçues émanant des sociétés STIENNE PRODUCTION et POLYGONE EQUIPEMENT

DECIDONS

25DM026

OBJET

***Sonorisation
des festivités
du 13 juillet***

Article 1^{er} : La prestation de sonorisation des festivités du 13 juillet est attribuée à la société STIENNE PRODUCTION à VITRY EN ARTOIS (62490).

Article 2 : L'évaluation de l'ensemble des prestations telle qu'elle résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire est fixée à 5 202.26€ TTC.

Article 3 : Les prix sont fermes, la prestation sera rémunérée suivant le devis.

Article 4 : La présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 02/07/2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#